

Rappel des bonnes pratiques Epaieiment
Journée INFO Clubs
31/08/2025



COMITÉ RÉGIONAL
NOUVELLE-AQUITAINE

1/ Aucun paiement ne doit être fait avant le 1^{er} septembre

Ouverture de la saison 2026 seulement le lundi 1^{er} septembre

2/ Privilégier le paiement par CB

5 paiements CB pour la FFGym par 24h maximum

Validation des licences immédiate

3/ Un seul paiement par décompte ou affiliation

Faire deux paiements séparés pour l'affiliation et le premier décompte

Ne pas grouper / Ne pas scinder les paiements de licences

Limitez le nombre de décomptes à payer : Regroupez autant que possible les licences dans un même décompte



COMITÉ RÉGIONAL
NOUVELLE-AQUITAINE



4/ En cas de paiement par virement :

Bien vérifier les références des virements pour validation automatique

Affiliation : A + n° affiliation sans point ➔ exemple A 93084012

Décompte : D + n° affiliation sans point + n° décompte (*qui commence par 2026*)

➔ exemple D 93084012 20265486

Bien vérifier le montant à payer

En cas de montant supérieur le décompte sera validé mais la FFGym devra rembourser le trop-perçu (>à 10€)

En cas de montant inférieur le décompte ne sera pas validé, la FFGym devra rembourser le club qui devra refaire le paiement (déduction faite des frais de commissions)

Bien vérifier l'IBAN utilisé

Un IBAN pour le paiement des licences/affiliations ≠ un IBAN pour le paiement des engagements en compétition

ETAPES DE DEMANDE D’AFFILIATION

- Demander l’affiliation
- Prendre les licences des 3 dirigeants (sans attendre la validation de l’affiliation)
- Compléter la rubrique honorabilité avec au minimum
Président/Secrétaire/Trésorier
- Procéder au paiement de l’affiliation
- Attendre la validation par le CR pour procéder au paiement des licences

PRISES DE LICENCES

- Les décomptes peuvent être préparés avant le 1^{er} septembre **mais ne doivent pas être payés**
- Bien vérifier les décomptes **avant validation** = la licence n'est **pas remboursable**
- En cas d'erreur ou de doute sur un décompte : contacter le CR avant de procéder au paiement
- En cas d'erreur sur un décompte payé : contacter le CR pour savoir quelle démarche suivre
- Pour une prise de licence **en urgence** : payer par CB => validation immédiate
 - Paiement par virement : délai J+1 à J+5 selon les banques = aucune validation n'est possible avant

Prévention/Protection
Rappel sur les procédures d'honorabilité
Journée INFO Clubs
31/08/2025



COMITÉ RÉGIONAL
NOUVELLE-AQUITAINE

1. Le club se connecte sur sa fiche club dans FFGymLicence

FFGYMLICENCE



2. Dans la rubrique 8 « Honorabilité » :



3. En cliquant sur « + », il ajoute :

- a. le président, le trésorier, le secrétaire et tous les membres du conseil d'administration/comité directeur/Bureau pour la fonction « dirigeant »
- b. les entraîneurs, intervenant à titre bénévole, peu importe la durée d'intervention, pour la fonction « encadrant »
- c. les juges, quel que soit leur niveau de jugement, pour la fonction « juge »

Fonction :

Lieu de naissance :

Nom de naissance :

Attention :

- Si une personne est à la fois dirigeante et encadrante, ou juge et encadrante, la catégorie à cocher est ENCADRANT. Si une personne est à la fois dirigeante et juge, la catégorie à cocher est DIRIGEANT.
- Vous ne pourrez pas valider votre fiche club si les informations des licenciés soumis à l'obligation d'honorabilité (LSOH) ne sont pas présentes

4. Pour chacun d'eux, il renseigne :

- a. le nom de naissance
- b. le lieu de naissance

Les informations renseignées doivent être identiques à celles figurant sur la pièce d'identité de l'intéressé.

⇒ S'il est né en France, l'écran à renseigner est le suivant :

Si né en France :

Département de naissance :

Commune de naissance :

Code Postal: Ville: 

Code Commune:

⇒ S'il est né à l'étranger, l'écran à renseigner est le suivant :

Si né à l'étranger :

Pays de naissance :

Nom pays : 

Code pays :

Ville de naissance :

Le contrôle d'honorabilité vise à vérifier que les personnes qui exercent certaines fonctions n'ont pas été condamnées pour des faits leur interdisant de les exercer.
En effet le code du sport prévoit que :

- Les fonctions d'**encadrants**, exercées à titre rémunéré ou bénévole, ne peuvent être exercées par les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pour certains crimes ou délits* ;
- Les fonctions de **juges** ne peuvent être exercées par les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pour certains crimes ou délits* ;
- Les fonctions d'**exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives** ne peuvent être exercées par les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pour certains crimes ou délits*

La communication de ces données est obligatoire, l'intéressé ne peut s'y opposer. S'il refuse, il ne peut occuper des fonctions de dirigeant, de juge et/ou d'encadrant.

*** Les crimes et délits visés par les dispositions du code du sport concernent différentes infractions prévues par le code pénal, le code de la sécurité intérieure, le code de la route et le code du sport :**

- 1. Les atteintes volontaires et involontaires à la vie de la personne (meurtre, assassinat, empoisonnement)*
- 2. Les atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne (torture, actes de barbarie, violences, menaces, agressions sexuelles, viols, harcèlement sexuel, moral, trafic de stupéfiant, trafic d'armes)*
- 3. Les atteintes aux libertés et à la dignité de la personne (esclavage, enlèvement, séquestration, discrimination, proxénétisme, prostitution)*
- 4. Les actes d'extorsion, de chantage, de demande de fonds sous contrainte*
- 5. L'abus de confiance, l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité*
- 6. Les crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique (espionnage, actes de terrorisme)*
- 7. La conduite après usage de stupéfiants*
- 8. L'usage de stupéfiants, la provocation à l'usage de stupéfiants*
- 9. Les actes relatifs à la police administrative relative aux armes et munitions*
- 10. Les infractions prévues par le code du sport concernant le dopage humain et animal*

La suite du contrôle

Si le croisement des fichiers fait apparaître une incompatibilité, la Fédération en est informée. Il lui appartiendra de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour faire respecter les décisions administratives ou judiciaires.

Si le croisement ne fait apparaître aucune incompatibilité, aucun retour n'est fait à la Fédération.

Toutes les informations :

https://www.ffgym.fr/La_FFGYM/Responsabilite_Societale_Entreprises/Controle_d_honorabilite

FÉDÉRATION
FRANÇAISE



COMITÉ RÉGIONAL
NOUVELLE-AQUITAINE